



HAL
open science

Noms de famille et noms de terre dans la noblesse française à l'époque moderne

Elie Haddad

► **To cite this version:**

Elie Haddad. Noms de famille et noms de terre dans la noblesse française à l'époque moderne. *Annales de démographie historique*, 2016, 131 (1), pp.13-36. 10.3917/adh.131.0013 . hal-02558733

HAL Id: hal-02558733

<https://hal.science/hal-02558733>

Submitted on 6 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

NOMS DE FAMILLE ET NOMS DE TERRE DANS LA NOBLESSE FRANÇAISE À L'ÉPOQUE MODERNE

Élie Haddad

Belin | « *Annales de démographie historique* »

2016/1 n° 131 | pages 13 à 36

ISSN 0066-2062

ISBN 9782701198798

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-Annales-de-demographie-historique-2016-1-page-13.htm>

Pour citer cet article :

Élie Haddad, « Noms de famille et noms de terre dans la noblesse française à l'époque moderne », *Annales de démographie historique* 2016/1 (n° 131), p. 13-36.

Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

NOMS DE FAMILLE ET NOMS DE TERRE DANS LA NOBLESSE FRANÇAISE À L'ÉPOQUE MODERNE

par **Élie HADDAD**

« Qui croiroit que le Capitaine Bayard n'eut honneur que celui qu'il a emprunté des faits de Pierre Terrail? »

INTRODUCTION

Qu'est-ce que nommer²? Depuis les travaux de Claude Lévi-Strauss, la réponse semble entendue: nommer, c'est classer. Dans nos sociétés, indiquait l'anthropologue, le patronyme est « un classificateur de lignée » (Lévi-Strauss, 1990, 233). Cette idée de la nomination comme classification a été depuis largement reprise, par exemple par Christian Bromberger qui, contestant l'idée que les noms propres servent à identifier, a affirmé que « la faiblesse distinctive d'un système de noms propres n'est que l'envers de sa richesse classificatoire » (Bromberger, 1982, 106). Françoise Zonabend a pour sa part enrichi la perspective en montrant qu'à Minot, le patronyme est enraciné dans la mémoire d'un lieu (à l'échelle du village et des alentours), dans une ferme (ce qui permet de différencier les patrilignées), et que tout le monde n'a pas de nom, ou du moins qu'on ne s'en souvient pas nécessairement: c'est le cas des domestiques. Le patronyme est donc à la fois un classificateur de lignées et un classificateur social, qui dit l'inscription dans un groupe à un niveau social suffisant pour y participer (Zonabend, 1980; 1987).

Les critiques de l'assimilation entre nomination et classification n'ont pas manqué, venant par exemple d'une approche linguistique partant de l'individu (Molino, 1982), ou encore d'une optique de philosophie pragmatique (Granger, 1982). La perspective individualiste de ces deux auteurs passe cependant à côté d'un des fondements du structuralisme de Lévi-Strauss: c'est la relation qu'entretiennent les différents éléments de la nomination qui fait structure, et non les éléments eux-mêmes. Le nom n'est pas en soi porteur du sens, ce dernier ne pouvant être saisi qu'au sein du système anthroponymique, lequel doit être compris par rapport à un ordre social, au sein d'une société déterminée, et non pensé en termes purement linguistiques. On trouve en effet des procédés de nominations identiques dans des sociétés très différentes, avec des enjeux différents: ils ne prennent sens socialement que par rapport à l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec le système social (Bromberger, 1982, 116-118) – récusation complète de toute approche partant de l'individu. Pour autant, les critiques de Lévi-Strauss ont raison de dire que la nomination ne relève pas d'une classification des espèces et qu'elle ne se résout

pas dans une logique d'état civil, mais s'inscrit dans une pragmatique des désignations des personnes.

La noblesse française d'Ancien Régime est un bon observatoire des usages des noms et de leurs transformations dans le temps. On le sait, les nobles se caractérisaient par deux types de noms, les noms de famille, appelés surnoms, et les noms de seigneurie, qu'il n'était pas si facile de distinguer puisque les premiers pouvaient provenir des seconds. Albert Dauzat le notait déjà : « Le nom de famille, attaché à la *maison*, cadrait avec le régime féodal qui fixait l'homme à la terre : une maison, une famille, un nom ». Il ajoutait « l'hérédité du nom était une conséquence de l'hérédité du fief » (Dauzat, 1977, 39 et 40). Les membres d'une même famille patrilinéaire pouvant être désignés par des noms de seigneurie différents, une même personne pouvant être appelée par son nom de famille et par différents noms de terre au cours de sa vie, ce système entraînait une variabilité onomastique qui fut l'objet de critiques bien connues – comme celle de Montaigne³. Comment envisager cette variabilité ? En quoi faisait-elle système et quel était le rapport entre les deux noms ? Ces questions sont d'autant plus complexes que les usages des noms ne furent pas exempts de changements (Descimon, 2005) dont il faut comprendre les significations. Ce sont bien les relations entre les termes, c'est-à-dire entre les différents noms, qui se modifièrent, non leur existence. Les développements qui suivent entendent montrer, de manière chronologique, comment ces évolutions furent liées à des changements dans la parenté nobiliaire⁴ et dans la noblesse elles-mêmes, tout en faisant la part des possibilités créées par le système anthroponymique nobiliaire et

utilisées par les acteurs, pour qui « l'organisation domestique »⁵ n'était pas de l'ordre du fait, mais de la conquête⁶ : former, maintenir et donner à voir l'unité d'un groupe de parenté fondé sur la transmission de biens, de qualités et de noms, ne résultait pas mécaniquement de la structure de la parenté, mais supposait tout un ensemble d'actions continuées dans le temps et une relative solidarité entre les membres de la famille. Les usages des noms faisaient partie intégrante de cette poursuite de la perpétuation du groupe familial.

FORMATION DU SYSTÈME ANTHROPONYMIQUE NOBILIAIRE

L'usage des noms dans la noblesse d'Ancien Régime n'est pas indépendant de l'ensemble du système anthroponymique qui a pu être rapproché, du point de vue de sa logique, du système toponymique (Zonabend, 1987), et qui s'est développé à la croisée de trois structures sociales fondamentales : l'Église, la monarchie et la féodalité, celle-ci entendue au sens large d'un rapport de domination sur la terre et les hommes (Guerreau, 1999). La chronologie de ce système onomastique est connue. Le surnom, apparu au XI^e siècle, se répand au siècle suivant. Individuel au départ, il devient héréditaire, d'abord dans l'aristocratie, en se transmettant prioritairement par les pères (Judde de La Rivière, 2007). Sa fonction sociale distinctive, liée à une capacité de transmission matérielle et politique, est indéniable : à Paris, aux XIII^e et XIV^e siècles, « le patronyme est le premier marqueur de la distinction bourgeoise » (Bove, 2004, 340). Il signe l'insertion dans les réseaux de la notabilité pour le milieu des échevins et de leurs parents. Rien n'indique mieux le lien entre

transmission du nom et transmission des biens que l'accès des femmes parisiennes au surnom à la fin du XV^e siècle, qui marque la reconnaissance de leur droit à hériter au même titre que leurs frères.

Boris Bove voit dans la conquête du patronyme par la bourgeoisie parisienne l'apparition d'une conscience lignagère – par quoi il entend patrilignagère – sur le modèle de la noblesse. Mais la notion de patronyme et la référence au «lignage» sont biaisées. Ce dernier terme, apparu au milieu du XI^e siècle (Rey, 1993), désigne tout au long du Moyen Âge, dans la noblesse comme ailleurs, l'ensemble des lignes de parenté, qui comportent aussi bien des hommes que des femmes, mais omettent le plus souvent les collatéraux (Guerreau-Jalabert, 1986-1987). On ne saurait projeter les conceptions de la noblesse telles qu'elles seront formalisées et triompheront au XVII^e siècle sur les réalités médiévales (Descimon, 1999; 2010a). Le système qui se met en place à partir du XI^e siècle n'est pas lignager mais linéaire: du point de vue de la transmission, ce sont des «topolignées» qui se forment, des lignées d'héritiers constituées des détenteurs successifs d'une seigneurie principale qui, idéalement, donne son nom à la lignée. Des détenteurs, mais aussi des détentrices: une fille peut hériter – et donc transmettre le nom et les biens – à défaut de mâle (Guerreau-Jalabert, 1990; 1999). Cette dialectique entre résidence et parenté, combinée à une organisation domestique fondée sur un patrimoine matériel et immatériel rassemblé sous un nom qui peut se transmettre par les femmes en cas d'absence d'héritiers mâles, peut être pensée comme un système à «maisons»⁷ – particulièrement dans le cas des familles nobles pourvues de

biens importants comprenant plusieurs seigneuries et fiefs de dignité (Haddad, 2009a) –, selon la définition donnée par Claude Lévi-Strauss (1979; 1983; 1988) et retravaillée depuis tant par des anthropologues que par des historiens (Haddad, 2014).

Dans la noblesse, la transmission du nom fut donc d'emblée largement liée à la possession de seigneuries, féodalité et essor du surnom se combinant pour fonder le système anthroponymique nobiliaire associant nom «personnel» (de famille) et nom «réel» (de terre)⁸, le premier pouvant être aussi originellement un nom de seigneurie. Dès la fin du Moyen Âge, porter comme surnom le nom de la terre ou d'une des terres que l'on détenait était très valorisé, les substitutions de l'un à l'autre étant de ce fait fréquentes (Lefebvre-Teillard, 1990, 34), au point que certains magistrats du parlement de Paris cherchaient à acquérir une seigneurie portant leur nom de famille (Autrand, 1981, 187). Les noms réels étaient une expression de l'idéologie féodale, d'où l'importance de la particule «de», qui pouvait être l'indice d'un nom personnel ancré dans une origine seigneuriale. Cependant, le nom de famille était lui-même le résultat d'un processus de distinction tandis que les origines sociales des nobles étaient diverses, pas nécessairement seigneuriales, souvent multiples d'un point de vue fonctionnel (Descimon, 2010b). Aussi les surnoms formés sur le principe des noms réels ne furent-ils jamais la seule source de reconnaissance nobiliaire et la particule «de» ne fut-elle jamais un indice probant de noblesse.

Ajoutons que ce système se développa en associant un autre élément, les armoiries, apparues au XII^e siècle, dont le langage se cristallisa au siècle suivant

(Pastoureau, 2012). Renvoyant l'un à l'autre tout en conservant des caractères propres, surnoms, noms de terre et armoiries fonctionnèrent à la fois comme un système de désignation des positions de parenté et comme des signes de possession et de transmission des seigneuries, ce qui transparait dans l'importance que prirent les blasons comme marqueurs de l'espace seigneurial, particulièrement dans les églises (Nassiet, 1991 ; 1994). Les armoiries portaient donc en elles un double aspect personnel et réel, selon une logique identique à celle des topolignées dont elles étaient une expression.

Un dernier facteur contribua très tôt à la formation de ce système anthroponymique : la monarchie. Le roi proclama dès le deuxième tiers du XIV^e siècle son droit d'ériger une terre en fief de dignité (Lefebvre-Teillard, 1990, 36-37). Dès lors, les noms de tels fiefs furent le support de titres qui constituèrent un élément essentiel de la relation entre le roi – désormais en capacité de faire des grands – et la noblesse, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

LES USAGES DES NOMS DANS LA NOBLESSE AU XVI^e ET AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

Usages et manipulations des noms et des armes

L'articulation entre nom personnel et nom réel autorisait un jeu constant dans leurs usages dont il convient de déterminer les significations sociales. L'instabilité des noms est encore très marquée au XVI^e siècle, particulièrement dans la noblesse qui connaît de très nombreuses mutations, largement fondées sur cette

onomastique double. Ainsi, l'adoption comme nom de famille d'un nom de seigneurie était un phénomène fréquent. Anne Lefebvre Teillard mentionne les cas de Jean Pineau, seigneur de Kerjan, en 1527, ou bien encore de Gabriel Turgot, seigneur de Tourailles, en 1553, qui effectuèrent tous les deux cette mutation justifiée par le fait qu'ayant utilisé communément leur nom de seigneurie dans les contrats qu'ils avaient passés, ils craignaient que cela ne leur nuisît en cas de contestation devant les tribunaux. Ce phénomène de mutation traduit donc « à la fois la force persistante de l'usage du nom de seigneurie et l'importance juridique croissante du nom de famille » (Lefebvre-Teillard, 1990, 57).

Une pratique essentielle permise par le système anthroponymique nobiliaire et les formes liées de la dévolution des biens est celle désignée à l'époque par l'expression « relever le nom et les armes ». Elle permettait la transmission totale ou partielle du nom et des armes associés à un patrimoine par l'intermédiaire d'une fille sans frère ou par donation. Le cas des comtes de Belin est de ce point de vue exemplaire (Haddad, 2009b). Renée d'Averton, héritière de sa maison qui comprenait la terre de Belin près du Mans, épousa en 1564 un gentilhomme picard très bien pourvu, Jacques d'Humières. Le contrat de mariage prévoyait que le second des fils à naître du couple relèverait le nom et les armes de sa mère, ce qui impliquait que l'héritage maternel lui serait dévolu. L'alliance n'ayant donné qu'un fils, Renée, une fois veuve, se remaria avec un cadet originaire de Gascogne, Jean-François de Faudoas, alliance nettement hypogamique faite sous condition que le mari et les enfants du couple prendraient le nom d'Averton.

Elle laissait à son époux, devenu François d'Averton, le comté de Belin en usufruit. À partir de ce moment-là, ce dernier se fit appeler comte de Belin. Il écartela ses armes avec celles d'Averton, signe de l'alliance (figure 1). L'écartelé se transmettait généralement aux enfants en cas de mariage homogamique. Mais, en l'occur-

Fig. 1 Armes de Jean-François de Faudoas, dit d'Averton, comte de Belin⁹



Le cas est loin d'être isolé. En 1595, Jacqueline d'Humières, fille du premier lit de Renée d'Averton, épousa Louis de Crevant, vicomte de Brigueuil. Alors que le contrat de mariage ne prévoyait rien de tel, le fils du couple écartela les armes paternelles et celles des d'Humières, blason qui fut utilisé par ses descendants (figure 3). C'était là revendiquer une double appartenance par l'usage d'un marqueur de l'alliance et de la filiation (Nassiet, 1994, 16). L'explication tient au fait qu'entre-temps, Jacqueline d'Humières était devenue seule héritière après le décès de son frère et de sa sœur sans enfants. La logique du relèvement partiel du nom et des armes maternels s'imposa donc. On peut supposer que Jacqueline intervint dans ce choix. Il correspondit sans doute également à la volonté de Louis de fonder sa propre

rence, les descendants de François d'Averton se conformèrent à la clause du contrat de mariage de leurs ancêtres en reprenant uniquement le nom et les armes maternels (figure 2). Pas complètement cependant, puisqu'ils se firent appeler comtes de Belin et que c'est sous ce nom que fut connue leur « maison ».

Fig. 2 Armes d'Averton



« maison », distincte de celle de la branche aînée des Crevant. En outre, le nom d'Humières était doté d'un prestige certain, notamment en raison de la carrière militaire du frère de Jacqueline. Les descendants de Louis et de Jacqueline se firent appeler « marquis d'Humières », façon de reprendre l'héritage maternel. L'érection des terres picardes en marquisat sous le nom d'Humières accordée par le roi le 5 septembre 1611, favorisa la transmission de cet ancien nom de famille par la prise du nom de terre. Face au caractère hypogamique fort qu'avait acquis l'alliance après la mort du frère et de la sœur de Jacqueline, l'équilibre fut en partie rétabli par le relèvement du nom maternel qui permit de continuer, partiellement, la « maison » d'Humières (Haddad, 2009c).

Fig. 3 *Armes des Crevant d'Humières*

Noms et armes étaient suffisamment liés pour que l'emploi de ces dernières fût signifiant dans le domaine de la parenté, ce qui pouvait avoir des enjeux politiques. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, Jehan, sire de Derval, releva avec succès d'anciennes armes de sa lignée maternelle, tombée en quenouille, qui portaient un écartelé comprenant deux quartiers d'hermine. Par là, il accrédita l'idée d'une consanguinité avec la maison ducale de Bretagne (Nassiet, 1996). Ce type de manipulations se retrouve jusqu'au XVII^e siècle. C'est ainsi que Jacques de Mesgrigny, ayant épousé Éléonore de Rochechouart, héritière d'une branche cadette des Rochechouart dont la mère était une d'Averton, utilisa un blason qui écartelait les armes des Rochechouart et des d'Averton sur un fond reprenant celles des Mesgrigny. Le couple était engagé dans un conflit avec les d'Averton, débuté à la génération précédente, pour la possession du comté de Belin. L'écartelé sur les armes d'Éléonore signifiait la revendication de ce comté qui, physiquement marqué par le blason des d'Averton, lui était désormais associé. En adoptant les armes de sa femme tout en les liant aux siennes propres, Jacques de

Mesgrigny affichait le nom prestigieux de Rochechouart et affirmait son droit sur le comté de Belin, tout en conservant l'expression de son propre nom. Les Mesgrigny obtinrent gain de cause et, sur la tombe d'Éléonore de Rochechouart, dans l'église de Saint-Gervais-en-Belin, furent gravées comme armes un parti d'Averton et de Rochechouart (la moitié droite de l'écu reprenant les armes d'Averton, la moitié gauche celles de Rochechouart) : la légitimation de la possession du comté passait par un blason signifiant ordinairement l'alliance pour les femmes, qui reprenait ce qu'auraient dû être les armes de Léonore d'Averton, la mère de la défunte (Haddad, 2009a, 132). Il n'y avait donc pas d'équivalence stricte entre nom et blason : il arrivait ainsi qu'un fils prît le nom de son père et le blason de sa mère (Nassiet, 1994). Les usages des noms et des armes étaient des moyens de dire des relations de parenté et les droits qui en dépendaient, notamment sur les terres, avec lesquelles ils formaient un système de désignation complexe. Noms et blasons finissaient par associer, par connotation, un nom de seigneurie et une lignée qui était couramment désignée par ce nom de terre. Aussi servaient-ils d'instruments de légitimation et de revendication qui expliquent nombre des manipulations ou des choix dont ils étaient l'objet de la part des nobles.

D'autres types de mutations des noms existaient, jouant sur le système anthroponymique double, qui devaient théoriquement obtenir l'aval du roi. On repère ainsi des transferts d'un nom de fief de dignité sur un groupe de terres situées géographiquement ailleurs et sans rapport. Par exemple, François de Faudoas, baron de Sérillac, installé dans

le Maine, vendit à son frère resté en Gascogne la baronnie de Sérillac, un héritage maternel dont le nom était aussi le nom de famille de la mère, elle-même héritière de sa « maison ». L'acte spécifiait que le vendeur pourrait utiliser sa vie durant le nom de seigneur et baron de Sérillac, et même faire ériger en fief de dignité ses terres dans le Maine ou le Perche sous le nom et les armes de Sérillac. C'est ce qu'il fit, la baronnie de Juillé qu'il avait achetée en 1621 et quelques autres fiefs étant érigés par le roi en comté sous le nom de Sérillac (Haddad, 2009a, 133). Les Mesgrigny, de leur côté, changèrent le nom de leur seigneurie de la Villeneuve-aux-Chênes, près de Troyes, en Villeneuve-Mesgrigny avant de faire ériger en marquisat un ensemble de terres comprenant cette seigneurie sous leur nom personnel de Mesgrigny. Ainsi l'idéal de la correspondance entre nom de terre et nom de famille fut ici réalisé en imposant le second au premier (Haddad, 2010, 220). Les noms réels étaient donc sujets aux mêmes types de manipulations que les noms personnels, *a fortiori* lorsque ces noms réels étaient aussi des noms personnels.

Signatures et appellations : la variabilité des noms

Les jeux permis par l'existence de noms personnels et de noms réels se retrouvent dans les signatures ou les appellations dont l'étude permet de compléter l'approche des usages sociaux du système anthroponymique nobiliaire. Les premières ne sont guère utilisables avant la fin du XVI^e siècle : en effet, si l'ordonnance de 1554 exige la signature des actes notariés (Fraenkel, 1992, 12, 24-25 et 147), cette obligation n'est

souvent pas respectée dans les décennies qui suivent. La monarchie souhaita sans succès imposer aux nobles la signature par le nom de famille – un article du code Michau élaboré en 1629 mais jamais appliqué prévoyait cela (Lefebvre-Teillard, 1990, 75). Les signatures des nobles restèrent ainsi jusqu'à la fin de l'Ancien Régime des indices d'une manière de se dire socialement dans différentes circonstances à caractère rituel et juridique.

Jusqu'au dernier tiers du XVII^e siècle, les jeux de signature fondés sur les possibilités offertes par le surnom, les noms de terres et les titres dessinent une certaine cohérence systémique des usages, malgré une inflexion progressive. Chez les hommes, le signataire peut se contenter de son nom personnel, accompagné ou pas du nom de baptême. Ainsi, Pierre de Gruel, chevalier, seigneur de La Frette, signe ordinairement « Pierre de Gruel »¹⁰. En 1600, deux Mesgrigny, le père et le fils aîné, signent chacun « De Mesgrigny »¹¹, affirmant par la particule la provenance seigneuriale (controuvée) de leur nom. La signature peut être plus développée, associant nom de baptême, nom personnel, titre et nom réel : par exemple « Louis de Crevant vicomte de Brigueil »¹². Cela suppose évidemment d'avoir déjà la possession d'une seigneurie. Ainsi Charles d'Ongnies, chevalier des ordres du roi, comte de Chaulnes, signe « Chaulnes » lors du contrat de mariage de son fils qui, de son côté, n'ayant pas encore reçu de biens, signe « Lois Dongnies »¹³. Le nom de seigneurie peut aussi venir distinguer différentes branches lorsque les membres d'un même patrilignage signent un acte. En 1657, lors d'un partage, Jean de Mesgrigny, chevalier, marquis dudit lieu, signe « De Mesgrigny », ses frères Jacques,

marquis de Bonnavet, et François, baron de Briel, signent «de Mesgrigny Bonnavet», «de Mesgrigny Briel»¹⁴. L'unité entre les frères est marquée par l'usage du nom de famille commun qui se présente comme un nom de terre grâce à l'ajout de la particule, tandis que les noms de seigneurie viennent différencier les cadets en capacité de transmettre et éventuellement de fonder une «maison». L'aîné n'use que du nom personnel formé comme un nom réel, montrant par là sa place de chef d'un groupe de parenté qui renvoie idéalement, conformément à l'idéologie nobiliaire du temps, à une seigneurie transmise génération après génération.

Pour autant, le nom de terre utilisé n'est pas nécessairement celui de la seigneurie la plus titrée: cela dépend aussi de l'ancienneté de l'usage du nom qui peut être devenu un marqueur identitaire fort d'une «maison». C'est la raison pour laquelle en 1626, Charles de Lamet, seigneur de Beaurepaire et baron de Baule, signe «Lamet Beaurepaire». Quant à Jean-François de Faudoas, devenu d'Averton par son mariage, il se met à signer Belin à partir de 1583¹⁵ conformément à sa volonté de faire primer ce nom sur celui de son épouse pour lui et ses successeurs. La transmission d'une seigneurie au sein de la parenté ou hors d'elle s'accompagnait, par connotation, du poids symbolique du nom de famille de ceux qui l'avaient détenue. Ce n'est pas un hasard si François de Rochechouart se met à signer Bonnavet à partir du moment où il acquiert la seigneurie du même nom, autrefois aux mains des Gouffier, et notamment du célèbre amiral qui y avait fait construire un splendide château (Haddad, 2009a). L'usage des noms était pour partie la résultante de leur

«effet» en tant que matérialisation d'un passé et d'un lieu (Pinçon, Pinçon-Charlot, 1990)¹⁶.

Les usages des noms personnels et des noms réels reflétaient la dialectique entre le principe de parenté et le principe de résidence qui fondait l'organisation domestique nobiliaire. Les premiers pouvaient affirmer l'unité d'un patrilignage en permettant l'identification de branches en perpétuel renouvellement. En revanche, le nom de la terre était un facteur de segmentation (Barthélemy, 2001), mais il pouvait aussi, en désignant une branche, assurer l'unité symbolique de celle-ci, voire être utilisé pour fonder une nouvelle «maison». Les manipulations de la parenté et les revendications de droits successoraux se légitimaient et s'exprimaient donc par un jeu qui combinait les diverses possibilités d'user du rapport entre nom de famille et nom de terre.

Ce système laissait place à des changements de signatures au cours de la vie d'une personne en fonction de sa place au sein de sa famille et de l'ordre successoral, de son mariage, des terres reçues ou acquises, en fonction aussi des lieux et des circonstances de la signature qui pouvaient conduire à adapter l'expression sociale dont elle était porteuse. Cette variabilité des désignations se retrouve dans les actes notariés, notamment dans les actes de foi et hommage, où le suzerain était appelé par le nom du fief suzerain pour lequel le vassal rendait foi et hommage, même s'il était connu par ailleurs sous un autre nom, mentionné au complet en début d'acte. L'usage des noms de terre dépendait aussi des circonstances sociales dans lesquelles étaient prises les personnes.

Les signatures des femmes semblent beaucoup plus simples: le plus souvent,

elles signent du nom de leur père. Le 28 juillet 1585, lors du contrat de mariage entre Louis d'Ongnies et Anne d'Humières, l'épouse signe «Anne de Humyeres», sa mère, épouse du duc de Chaulnes, «Anne des Ursins»¹⁷. En 1621, une procuration de Catherine Dalemant, épouse de François de Rémond, chevalier, seigneur de Modene, est signée «C dalemant»¹⁸. Louise Henriette Potier, veuve d'Emmanuel d'Averton, signe «De Potier» en 1639¹⁹ et «Louise de Potier» en 1656, alors qu'elle est remariée à Jacques de Saulx, comte de Tavannes²⁰. Les exceptions sont rares. C'est le cas d'Antoinette d'Averton, comtesse de Belin, seule héritière d'un cadet, mariée à son cousin germain, Emmanuel René d'Averton, comte de Belin, fils unique de la branche aînée. En 1655, par leur contrat de mariage, les deux époux se sont fait don universel de tous leurs biens en cas de décès sans enfant. Même devenue veuve, elle signe toujours «Anthoinette d'Averton de Belin», selon la même forme que la signature de son mari: il s'agit en l'occurrence pour le couple d'affirmer chacun des droits identiques sur le comté de Belin qui leur est contesté par le marquis de Bonnavet (Haddad, 2009a).

Les notaires comme les signatures ne donnent pas les appellations usuelles: un écart est toujours possible entre la dénomination d'état civil et celle qui identifie localement les individus (Segalen, 1980). Aussi les mémoires et journaux, nobiliaires ou pas, forment-ils un contrepoint utile aux actes notariés pour saisir les usages courants des noms. On peut confronter la phrase de Montaigne mise en exergue de cet article avec la vie de Bayard publiée en 1525. Son auteur, Symphorien Champier, ne masque pas

le surnom du chevalier: «Le noble Pierre Terrail nasquit en une mayson forte, nommée Bayard»²¹. Il est appelé dans la suite du texte «le chevalier Bayard», ou bien «le noble Bayard», voire «le noble chevalier Bayard», ou encore «le seigneur de Bayard», et plus simplement «Bayard». Son nom de famille disparaît dès qu'il est question de ses hauts faits, et non plus de l'inscrire dans ses origines familiales. Les charges importantes confèrent un titre ajouté au nom qui sert à désigner une personne, ainsi le «mareschal de Chabannes», de même que des titres seigneuriaux, comme «le baron de Biard». Mais ces derniers sont facultatifs: Champier écrit aussi «Biard».

Ces appellations fondées d'abord sur les noms de terre se retrouvent dans les différents types d'écrits jusque dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Monluc appelle Odet de Foix, vicomte de Lautrec, «monsieur de Lautrec». Surtout, il utilise l'expression «le capitaine Untel», par exemple «le capitaine La Motte» pour désigner Bernard de Faudois, seigneur de La Motte. Comme Champier, Monluc indique les changements dans les noms utilisés: «le baron de Gondrin, lequel à présent nous appelons monsieur de Montespain»²². Dans son journal tenu entre 1621 et 1654, le notaire Simon Robert complète toujours la désignation patronymique des nobles d'un nom d'usage qui est généralement le nom de terre, lequel peut changer au cours d'une vie. Ainsi Abraham Desfrans, écuyer sieur de Pouillé, dit M. de Pouillé, devient Abraham Desfrans, écuyer sieur de Repérou, dit M. de Repérou, après la mort de son père, Jean, qui était lui-même sieur de Repérou, du nom de sa principale seigneurie (Blanquie, 2005, 55). Cette variabilité, qui existe dès l'apparition des

sobriquets héréditaires dans la noblesse, en raison de l'ampleur du patrimoine et « selon qu'il importe d'exprimer la possession légitime de tel droit ou de tels biens » (Beck, Bourin et Chareille, 2001, 21), persiste donc : pour les hommes, les dénominations usuelles sont cohérentes avec les usages des signatures comme avec les manipulations de noms et d'armes.

Il n'en va pas de même pour les femmes qui, alors qu'elles signent du nom de famille de leur père, sont le plus souvent nommées par le nom de terre de leur époux. Monluc évoque ainsi « mademoiselle de Fages, mère de madame de Lioux, ma belle sœur »²³. La première désigne Anne de Salignac de La Mothe, femme de Jean de Fages, sieur de Fages, la seconde évoque Anne de Fages, dame de Fages, qui épousa Joachim de Monluc, dit monsieur de Lioux. Monluc parle de sa belle fille Anne de Montesquiou comme « l'héritière de Montesquiou »²⁴. On sait que ce système perdure : sous la Fronde, Anne Geneviève de Bourbon, sœur du prince de Condé, épouse d'Henri II d'Orléans, duc de Longueville, est la duchesse de Longueville. Leur fille est Mademoiselle de Longueville avant son mariage avec le duc de Nemours. La logique de ces appellations réside dans le principe suivant lequel la femme suit la dignité de son époux. Cependant, dans certains cas qui ont peut-être trait aux origines sociales de l'épouse, celle-ci est désignée par le nom personnel de son mari : Paule Payen, fille de financier, mariée à Hugues de Lionne, marquis de Berny, secrétaire d'État et diplomate, est appelée Madame de Lionne.

La dissociation entre les signatures et les appellations pour les femmes est sans doute un indice que, du point de vue de la transmission et de la gestion des

biens, elles relevaient d'abord de leur « maison » de naissance sur laquelle elles conservaient des droits, tandis que du point de vue social, elles appartenaient discursivement à la « maison » de leur mari dont elles suivaient la dignité. Cependant, si cette règle était claire pour ce qui était des offices dont l'exercice était masculin, en revanche, lorsque la dignité était attachée à la possession d'une terre, sa communication se faisait tant vers le conjoint que vers la conjointe, dans les deux sens²⁵. Renée d'Averton était appelée comtesse de Belin non du fait de son mari, mais bien parce que c'est elle qui détenait le comté dont elle n'avait laissé que l'usufruit dans son contrat de mariage. Les dénominations des personnes se situaient donc à l'articulation de la circulation des terres, de la filiation et de l'alliance, la première prédominant chez les hommes, la dernière chez les femmes, la seconde pouvant jouer dans les deux cas, sans exclusives pour autant. La transmission des terres se faisant aussi par les femmes, celle des noms de terre n'était que préférentiellement patrilinéaire. Ce n'était théoriquement pas le cas des noms de famille, mais comme ces derniers pouvaient eux-mêmes être des noms de terre, comme les mutations de l'un à l'autre étaient possibles, et comme ils avaient eux aussi un caractère réel associant un patrimoine matériel et symbolique à un nom, la dévolution du nom et de la « maison » pouvait très bien passer par une femme héritière.

Système anthroponymique et structure de la noblesse

Le fonctionnement concret du système anthroponymique nobiliaire au XVI^e et au début du XVII^e siècle montre

que la conception « réelle » de la parenté, articulée autour d'un patrimoine, d'une seigneurie, restait très prégnante : le nom personnel était souvent un nom réel, soit qu'il le fût dès l'origine, soit que des manipulations eussent été effectuées pour se conformer à l'idéologie féodale ; le nom réel était utilisé dans les désignations courantes et, combiné avec l'emploi des armoiries, pouvait servir à fonder une topolignée, voire une « maison », et éventuellement devenir nom personnel. Ce système était cohérent avec une définition de la noblesse qui, si elle était fondée sur la filiation (on comptait par degrés, et non par quartiers), conférait à la transmission des biens (surtout des seigneuries et des fiefs de dignité) un caractère structurant dans la construction et la perpétuation des familles nobles, sous forme de topolignées ou de « maisons ». Les contemporains n'entendaient d'ailleurs pas le terme de *maison* très différemment des anthropologues : elle était constituée de l'ensemble des biens et des droits rassemblés sous un nom qui, s'il était bien un nom personnel, n'en conservait pas moins, du fait même de l'organisation domestique noble, un caractère réel fort. D'autant plus qu'il était généralement associé à une seigneurie et que, selon le niveau de fortune de la « maison », d'autres terres pouvaient conférer un nom réel ayant aussi une importance dans la désignation des membres de celle-ci. Ces seigneuries, sur lesquelles se concentrait l'investissement symbolique, formaient le cœur du patrimoine, celui que les « maisons » cherchaient à conserver à tout prix.

Ce système anthroponymique était également cohérent avec une organisation du second ordre fondée principalement sur la reconnaissance locale entre

les pairs, qui ne laissait qu'une place mineure à l'ancienneté de la filiation. En cas de contestations concernant la noblesse d'une personne, les preuves exigées par les enquêtes coutumières n'excédaient en général pas trois degrés, tout en faisant la part belle aux témoignages oraux et aux marqueurs seigneuriaux (armoiries et tombeaux). De ce fait, l'établissement de généalogies était rare en dehors de la grande noblesse (Butaud, Piétri, 2006). Aussi, la plupart des familles nobles avaient-elles une faible inscription temporelle : très vite, l'ancienneté se perdait dans l'immémorial (Cosandey, Haddad, 2016). Comme au Moyen Âge, les ruptures anthroponymiques ne revêtaient sans doute pas un caractère dramatique (Bourin, Chareille, 1995, 229). Le système avait plutôt tendance à les faciliter. En même temps, les manipulations des noms et des armes, jouant sur la dialectique entre le nom personnel et le nom réel, favorisaient des continuités fictives. Pour certaines familles, des récits étiologiques, sans références historiques précises, mobilisant la terre, les armoiries, les légendes, etc., venaient conférer une origine remarquable à la « maison » ainsi exprimée, instaurant une différence par rapport aux roturiers mais aussi et surtout par rapport aux autres familles nobles (Nassiet, 1996b ; 2000, 39). Quand certains des porteurs d'un nom se distinguaient par leurs carrières, notamment militaires, celui-ci en acquérait un lustre supplémentaire. Les noms se chargeaient de connotations socialement partagées qui pouvaient être mobilisées en cas de mutations ou de manipulations.

Le tout assurait une relative autonomie au second ordre dans sa propre délimitation qui se faisait au niveau local.

En outre, comme seuls trois degrés prouvaient la noblesse, ce fonctionnement général favorisait une ouverture sous la forme de l'anoblissement taiseux, par l'acquisition d'une seigneurie et l'adoption d'un mode de vie réputé noble (Constant, 1979). Le progressif renforcement de la conception de l'ancienneté à partir du dernier tiers du XVI^e siècle imposa, par rapport aux nombreuses mutations des noms, un recours de plus en plus fréquent au nom de famille, expression privilégiée du sang ou de la race, c'est-à-dire du patrilignage, ce qui modifia les équilibres du système et les relations entre nom personnel et nom réel.

LES TRANSFORMATIONS DU SYSTÈME À PARTIR DU RÈGNE DE LOUIS XIV

La quasi-disparition des relèvements de noms et d'armes

La raréfaction puis la quasi-disparition des relèvements de noms et d'armes dans le cas de mariages impliquant une héritière sont un des indices les plus importants d'une modification du système anthroponymique nobiliaire. Dès le milieu du XVII^e siècle, prendre le seul nom maternel n'est pratiquement plus une option considérée. Lorsqu'en 1645 le duché de Rohan passe aux Chabot par l'alliance de Marguerite de Rohan, héritière, avec Henri Chabot, ce dernier écartèle ses armes avec celles de Rohan, de même que ses enfants qui ne portent pas le nom de leur mère, mais bien celui de Chabot. Seul le duché leur donne le nom de Rohan, qu'ils accolent au nom personnel. Mais même ces pratiques se raréfient. Les Coëtlogon s'arrangent à deux reprises

pour concilier transmission par les femmes et patrilignage en mariant l'héritière à un membre d'une branche cadette, ce qui permet au titre de marquis de Coëtlogon à la fois de passer par une femme mais aussi de rester au sein du patrilignage (Barthélemy, 2001, 71). Face aux contestations de ces reprises de noms et d'armes, le plus souvent associées à des substitutions fidéicommissaires, les bénéficiaires préférèrent obtenir des lettres royales pour entériner le changement (Lefebvre-Teillard, 1990, 87-88).

C'est que la jurisprudence est devenue défavorable à ces pratiques. Pour écarter les filles de la succession, notamment lorsqu'il y a relèvement de noms et d'armes, certains plaideurs se fondent sur Barthélemy de Chasseneux qui affirmait que, de droit, les enfants doivent être appelés du nom de leur père. Ils en concluent que le nom est un héritage transmis de génération en génération par les mâles qui seuls en sont pleinement titulaires. Si les juges ne suivent en général pas un point de vue aussi extrême, les nombreux procès sur la question semblent accréditer progressivement la thèse que les filles ne sont titulaires qu'à titre transitoire d'un nom qu'elles sont destinées à perdre le jour de leur mariage. D'autres affaires à l'occasion de querelles portant sur des substitutions fidéicommissaires fondent l'idée que les filles, perdant leur nom en passant dans une autre famille par leur mariage, ne sauraient succéder aux biens donnés à charge de porter le nom et les armes (Lefebvre-Teillard, 1990, 58-59 et 87).

Les tribunaux ne sont cependant pas responsables de l'abandon de cette pratique, mais bien les conceptions sociales dominantes de la famille qui mettent en avant le patrilignage. Preuve en est le changement de sens du mot *maison* qui ne place plus en son centre le rapport

entre un nom et un ensemble de biens matériels et symboliques, comme c'était encore le cas au XVI^e siècle. Au XVII^e siècle, la littérature généalogique florissante prend toujours pour titre « histoire de la maison de... », détaillant les diverses branches d'un même patrilignage, ou du moins de ce qui est posé comme tel. Avec parfois, à la fin du siècle, des remarques déplorant le temps où des héritières étaient capables de forcer leur mari à renoncer à leur nom. Saint-Simon donne un bon exemple de la façon dont les familles nobles sont envisagées au début du XVIII^e siècle : « Monchevreuil était Mornay, de bonne maison [...] et Villarceaux de même maison que lui ». Il faut comprendre que le marquis de Montchevreuil et le marquis de Villarceaux avaient tous deux Mornay comme nom de famille (ils étaient cousins au onzième degré). Maison désigne clairement ici le patrilignage, un groupe de parenté entièrement distinct de tout principe de résidence (Barthélémy, 2001, 65). Certains auteurs refusent même de penser une autonomie des branches d'un patrilignage. Beneton de Morange considère par exemple les Condé et les Conti comme une seule maison²⁶. D'autres continuent cependant à désigner des branches cadettes reconnues comme des maisons à part entière : la délimitation de ces dernières est donc un enjeu à la fois social et idéologique. Mais la distinction entre maison (assimilée à un nom de famille) et branche (à laquelle on peut éventuellement assigner un nom de terre) devient structurante partout. On la retrouve dans les actes de la pratique, par exemple dans une liquidation de 1753 entre le vidame de Vassé et le tuteur de la substitution dont il est grevé qui évoque à l'article 61 « la branche cadette de la maison de Vassé »²⁷.

La stabilisation des noms de famille

La montée de l'idéologie patrilignagère contribua sans doute à fixer les noms personnels. Cette stabilisation s'inscrit néanmoins dans une histoire beaucoup plus longue. Elle fut aussi un effet des décisions des autorités centrales : l'Église d'abord, à partir du concile de Latran IV qui, en 1215, invitait les prêtres à tenir des listes de confession et à inscrire les mariages de façon à lutter contre les concubinages et à contrôler le respect des prohibitions matrimoniales ; la monarchie ensuite, qui chercha à identifier les personnes vivant et circulant dans le royaume. Depuis les ordonnances de Villers-Cotterêts en 1539, qui imposèrent la tenue de registres paroissiaux dans lesquels étaient inscrits le nom de baptême et le surnom, et dont la mise en œuvre ne s'imposa que progressivement à l'ensemble du royaume au cours du siècle et demi qui suivit, jusqu'à l'extension des livrets et des cartes au XVIII^e siècle, en passant par les rôles de tailles, les recensements nominatifs, les passeports ou les différents certificats demandés aux curés, tout un ensemble de décisions administratives furent prises impliquant une relative stabilité des noms. Le règne de Louis XIV s'affirme là encore comme une période clé par la multiplication des certificats demandés. En outre, l'ordonnance de 1667 prescrivait la tenue de deux registres paroissiaux cotés et paraphés par un juge royal, dont la grosse devait être remise après la fin de l'année au greffe du juge royal. Ce ne fut cependant que la déclaration de 1736, due à Joly de Fleury, qui mit véritablement en place cet enregistrement, avant l'extension des procédures d'identification et les changements matériels de leurs supports au siècle des

Lumières (Denis, 2008). À la croisée de cette technologie du pouvoir et de logiques sociales, le nom de famille s'imposa de plus en plus comme un identifiant fixe.

Changements dans les signatures et les appellations

Les usages concernant les signatures et les appellations donnent des indications sur l'évolution du système anthroponymique. Chez les hommes, si les signatures par le seul nom personnel restent utilisées jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, en revanche celles par le nom de terre ont tendance à devenir marginales au XVIII^e siècle et à spécifier d'abord une haute dignité: Henri de Daillon, duc du Lude, pair de France, signe «le duc du Lude»²⁸. Dans les cas de plus en plus rares de reprise du nom maternel, ce dernier est généralement associé au nom paternel, mais peut être placé en première position si la mère a contracté un mariage hypogamique et possède un nom illustre. Ainsi, le fils héritier par bénéfice d'inventaire de Louise de La Marck, décédée veuve de Maximilien Eschallard, marquis de La Boullaye, est nommé dans les actes notariés «haut et puissant seigneur messire Louis de La Marck d'Eschallart, chevalier, comte de La Marck et de Brayne». Il signe «Henry Louis de La Marck Eschallart»²⁹. La forme de cette signature attire l'attention sur le phénomène le plus visible: à partir des années 1650 se multiplient les signatures accolant nom personnel (qu'il soit ou non un nom réel à l'origine) et nom de terre, les deux précédés de la particule: René Charles d'Escoubleau, chevalier, seigneur marquis de Sourdis, signe «descoubleau de Sourdis»³⁰. Guillaume de Lamoignon, chevalier, seigneur de Blancmesnil,

signe «De Lamoignon de Blancmesnil»³¹. Un tel usage avait tendance à faire du syntagme ainsi créé le nouveau nom personnel, forgé sur le principe d'un nom réel, diminuant largement toutes les manipulations qui passaient auparavant par le jeu entre les deux noms. Le succès de cette forme de signature est à mettre en relation avec la prédominance de plus en plus forte du patrilignage dans les représentations nobiliaires, portée par l'idéologie du sang (Guereau-Jalabert, 2013) et de la race (Jouanna, 1976), qui prit de l'importance dans le dernier tiers du XVI^e siècle et davantage encore durant le XVII^e siècle. Surtout, à partir du règne de Louis XIV, on vit de plus en plus de nobles porter un tel nom et signer de ce nom, alors même qu'ils ne possédaient plus la seigneurie qui en formait la deuxième partie. Le rapport entre le nom de famille et le nom de terre se modifia donc dans la seconde moitié du XVII^e siècle: les deux furent de plus en plus souvent accolés pour former un seul syntagme, progressivement détaché de la possession réelle de la terre (Descimon, 2005, 71-74).

Au milieu du XVII^e siècle émergent également des signatures conformes aux appellations usuelles de la vie sociale mais qui n'étaient pas utilisées jusque-là: celles qui consistent à indiquer un titre d'honneur avant le nom de famille. Le maréchal de Chabannes mentionné par Champier n'aurait pas signé de son appellation. En revanche, en 1657, dans un acte où d'autres Molé sont présents, Mathieu Molé, chevalier de l'ordre de Malte, frère d'escadre, signe «le chevalier Molé». En 1687, Henri François de Vassé, un puîné chevalier de Malte, signe «le chevalier de Vassé». L'usage semble s'être répandu par la suite: dans les années 1730, Charles Armand de

Vassé, aîné de trois frères, signe «Vassé», son cadet Jacques Emmanuel, vidame du Mans, «le vidame de Vassé», signature reprise après la mort de ses frères par le puîné Armand Mathurin lorsqu'il récupère la vidamie. La différenciation entre les membres d'un patrilignage se fait alors par la fonction, notamment pour les cadets. Elle peut aussi passer par des titres honorifiques découplés de toute dignité attachée à la possession d'une terre : ainsi, dans une branche cadette des Vassé, connue sous le nom d'Esguilly au milieu du XVII^e siècle, Henri Joseph signe «Henri Joseph Conte de Vassé», alors que la terre de Vassé, érigée en marquisat, donc d'une dignité supérieure au comté, appartient à la branche aînée.

Les signatures des femmes connaissent elles aussi des changements importants. À partir des années 1710, elles ajoutent à leur nom de famille le nom personnel ou le nom de terre de leur mari, sur le modèle des noms de seigneurie : Elisabeth Rivet, épouse de Pierre Raymond, seigneur de Marcest, signe «E Rivet de Marcest»³². La pratique est générale. L'épouse du comte de Soyecourt signe «M de Belleforiere de Soyecourt», celle du marquis de Béthune «Marie françoise potier de tresmes de Bethune»³³. Anne Edmée Marchal de Saincscy, qui a épousé un Mesgrigny, signe «Marchal de Mesgrigny»³⁴. Les femmes peuvent même reprendre la dignité de leur époux alors que celle-ci est découplée de la possession du fief de dignité : Louise de Fiesque, mariée en 1692 à Joseph Arthur de Vassé, de la branche cadette d'Esguilly, dont le fils se fait appeler comte de Vassé, signe «Louise de Fesques de Vassé» en 1723, mais aussi «la comtesse de Vassé».

Les changements dans les appellations usuelles, s'ils sont moins nets que pour les signatures, suivent cependant une logique semblable. Les hommes restent souvent désignés par un nom de terre. Cependant la logique d'attribution de titres de courtoisie déliés de la possession des fiefs de dignité, mais pouvant renvoyer aux positions de parenté, pénètre les usages. C'est ainsi que le président de Brosse appelle «marquis de Saulx» le frère cadet de Charles Michel Gaspard de Saulx, comte de Tavannes³⁵. Surtout, le syntagme accolant nom de famille et nom de terre est utilisé dans les qualifications quotidiennes : M. Clément de Blavette, M. Clément de Boissy (fils du précédent), et M. Clément de Feuillet³⁶. En revanche, les femmes sont désignées par le nom de la terre principale de leur époux : Charlotte Suremain de Flamerens, épouse de Louis Butard, seigneur des Montots, conseiller au parlement de Bourgogne, est appelée «Mme des Montots»³⁷. Le recours à la désignation par la dignité de la fonction exercée par l'époux vaut encore pour certains grands offices militaires ou judiciaires. Ainsi, Robert de Saint-Vincent parle de Louise Madeleine de Harlay, mariée à Christian Louis duc de Montmorency-Luxembourg, prince de Tingry, maréchal de France, sous le titre de «Mlle la maréchale de Montmorency (de Harlay)»³⁸. On notera qu'il prend la peine de spécifier son nom de famille. Saint-Simon, toujours prompt à dénoncer les ascensions sociales, accompagne les noms de terre des noms de famille et rappelle le nom paternel des femmes : «Le comte Du Montal, Charles de Montsaunlin, lieutenant général, gouverneur de Charleroi, puis de Mont-Royal, était un bon gentilhomme tout uni de Bourgogne [...]. La maréchale de

Broglio³⁹ ne s'en est pas embarrassée et a imité Mme du Montal; il est vrai aussi qu'elle est la seule. La mère du bonhomme Montal était Rabutin, et sa femme Solages. Elle est morte à quatre-vingt-neuf ans, en 1702 [...]»⁴⁰.

On remarquera les expressions qui essentialisent les personnes en fonction de leur nom de famille. La perspective est particulièrement poussée chez Saint-Simon, mais elle exprime bien néanmoins le fondement des transformations du système anthroponymique. Le renforcement du nom de famille au détriment des noms de terre traduisait l'importance accrue du sang sur la seigneurie, du patrilignage sur la « maison ». La stabilisation des noms de famille sous l'effet des autorités centrales et de cette conception patrilignagère, l'évolution qui tendit à dissocier les noms de leur caractère réel, les jeux sur les titres qui séparaient la possession de dignités (avec leur nom) et celle des fiefs associés, l'abandon des relèvements de noms et d'armes, formèrent un ensemble de transformations qui contribua à conférer au nom personnel tous les caractères du patronyme. Les changements dans les signatures des femmes, la présence du nom de leur époux sur le modèle d'un nom de seigneurie, et la référence de plus en plus fréquente à leur nom personnel dans les appellations courantes, exprimaient leur double appartenance discursive, au patrilignage de leur père et à celui de leur mari, mais aussi leur rôle dans l'alliance entre les patrilignages. Dans le même temps, ces nouveaux usages renforcèrent la fiction du rapport à la terre comme constitutif de l'identité des familles nobles, alors même qu'une dissociation s'était opérée entre nom et possession de seigneurie. Seule restait l'affirmation d'une origine

féodale, la patronymisation du nom de terre qui en résulta donnant une importance encore plus cruciale qu'auparavant à la particule « de » comme signe de cette origine, d'où sa multiplication devant les patronymes, qui atteignit son paroxysme au XIX^e siècle, y compris dans des familles nobles qui n'avaient jamais eu besoin de cela pour affirmer leur ancienneté. Notons que ces transformations n'empêchèrent pas, comme auparavant, une certaine variabilité des signatures et des appellations à l'intérieur des nouvelles relations prédominantes entre les noms personnels, les noms de terre et les titres.

Changements anthroponymiques et évolutions de la noblesse

Cette insistance sur l'origine féodale est à mettre en relation avec le fait que la monarchie parvint progressivement à imposer deux voies du service noble, la robe et l'épée (Descimon, 2010a). On sait toutes les tensions qui naquirent de l'émergence d'une nouvelle noblesse fondée sur les hautes charges de justice et de l'administration royale. La concurrence qui en résulta au sein des élites conduisit à un renforcement de l'idéologie de l'ancienneté, que les enquêtes de noblesse à partir des années 1660 reprisent à leur compte pour les mettre au service du contrôle de la monarchie sur le second ordre (Descimon, 1999). En faisant appel à des preuves uniquement écrites qui imposaient une généralisation des généalogies dans l'ensemble de la noblesse, ces enquêtes modifièrent le rapport au temps coutumier qui avait prédominé jusque-là. À défaut d'une victoire sociale, le règne de Louis XIV assura une victoire idéologique de l'épée, présumée ancienne, sur la robe,

et d'une conception exclusivement patrilignagère de la noblesse, liée à l'idéologie du sang. Cela signifiait le triomphe d'une définition fondamentalement personnelle (au sens du droit romain) de la noblesse sur celle qui, auparavant, était articulée à la possession et à la transmission de biens porteurs de dignité, particulièrement des seigneuries. Cette évolution explique sans doute la dévaluation des qualités de « seigneur de » et de « sieur de » qui disparurent des titulatures (Descimon, 2005) : seuls les titres (liés aux charges ou aux fiefs de dignité, donc au pouvoir royal) importaient désormais. La chronologie de la transformation du système anthroponymique est d'ailleurs la même que celle qui vit la simplification des qualités et des titulatures dans la société parisienne, avec pour conséquence une délimitation plus tranchée entre les catégories (Croq, 2005).

Que l'évolution du système anthroponymique nobiliaire soit liée aux changements de la définition même de la noblesse et de ses rapports avec la monarchie, rien ne l'indique mieux que le traité des noms et surnoms qu'élabora Gilles André de La Roque dans le sillage des grandes enquêtes de noblesse⁴¹. Cet auteur s'attacha à rendre compte de l'ensemble des pratiques concernant les noms, tout en les réinterprétant à l'aune de la nouvelle définition de la noblesse portée par la réformation de Colbert. Le résultat est, comme son traité de noblesse (Descimon, 1999), un compromis théorique qui fait la part belle à l'idéologie de la race, donc à la prévalence du nom personnel sur les noms de terre, tout en fondant en droit les changements de noms dans certains cas qui doivent nécessairement être sanctionnés par une décision royale. L'accent mis sur

le nom de la race et la reconnaissance du désir de perpétuation de ce nom justifient, aux yeux de La Roque, le relèvement de nom et d'armes, dont on a vu qu'il était pourtant, à cette époque, de plus en plus rare. Or nulle part l'auteur ne pointe la contradiction possible avec l'idéologie de la race conçue comme transmise en ligne masculine. Il est frappant de voir que le caractère « réel » de la conception de l'organisation domestique qui fondait ces pratiques n'est à aucun moment pris en compte. Les théories anthroponymiques du règne de Louis XIV comme les théories de la noblesse qui furent élaborées à la même époque plaquèrent donc sur le passé les réalités contemporaines complexes qu'elles cherchaient à la fois à saisir et à normer. L'ensemble du phénomène nobiliaire et, par conséquent, le système anthroponymique qui lui était lié et avec lequel il avait évolué, fut ainsi réinterprété avec des conséquences historiographiques à long terme qui n'ont pas fini de produire leurs effets.

CONCLUSION

Comme dans le Saint-Empire, les changements du système anthroponymique nobiliaire dans le royaume de France se comprennent par rapport aux transformations des structures de la domination du second ordre et en relation avec les mutations de la monarchie elle-même, puisque la noblesse avait partie liée avec cette dernière : système anthroponymique et formation du groupe nobiliaire allaient ensemble, le premier participant au second (Morsel, 1995 ; 2005). Avec des matériaux de base identiques, les systèmes anthroponymiques des noblesses françaises et impériales connurent cependant des

évolutions différentes qui tiennent notamment à l'importance de la filiation et de la relation entre la féodalité et le roi dans la sociogenèse du second ordre en France (Descimon, 2010a).

Les noms nobles articulèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime un aspect personnel et un aspect réel. Le premier n'effaça jamais totalement le second, malgré les logiques sociales qui assurèrent sa prééminence au cours du XVIII^e siècle, parce que ce caractère réel des noms était lié à la structure seigneuriale elle-même. Pour la même raison, les noms nobles étaient associés aux titres et aux dignités par l'intermédiaire des fiefs et des offices. Les titulaires des actes notariés exprimaient cette raison sociale, inégale selon les personnes, les principales étant désignées par une épithète d'honneur (par exemple « haut et puissant seigneur »), un avant-nom (par exemple « messire »), le nom de baptême, le surnom, un nom d'ordre (écuyer, chevalier, chevalier des ordres du roi...), un ou plusieurs noms de seigneuries avec les titres correspondants, et enfin un ou des titres d'offices. L'ensemble participait d'un « langage de la dignité » au sein d'une société qui posait en son principe l'inégalité des hommes de ce point de vue (Descimon, 2005). Les nobles d'importance disposaient de multiples qualités dans leur être social, mais celles-ci étaient liées à la fois à la transmission, donc à l'organisation domestique qui assurait celle-ci, et

au pouvoir royal, grand dispensateur de dignités par les fiefs et les offices. Selon la place qu'occupait une personne au sein de sa « maison », selon les biens dont elle disposait, selon l'alliance qu'elle contractait, selon les droits qu'elle était à même de produire, selon les projets qu'elle tentait de faire aboutir dans le maquis complexe des successions nobles, selon la carrière qu'elle menait, les façons dont elle était nommée et dont elle se nommait étaient sujettes à changement. L'accent pouvait même être mis sur tel ou tel nom associé à tel ou tel titre, en fonction des circonstances dans lesquelles se trouvait une personne à un moment donné de sa vie. Plus encore, les nobles jouaient de ces différentes possibilités, au point parfois de manipuler les noms et les armes en fonction de leurs intérêts. On ne saurait donc comprendre les noms et les armes comme l'expression d'essences sociales préexistantes : en tant que réalités discursives produisant des effets sur le monde social, ils étaient des instruments d'action. Cependant, à l'instar des rangs et préséances (Cosandey, 2005 ; 2011), leurs usages et leurs manipulations répondaient à une grammaire qui renvoie, en dernier lieu, à la structure sociale tout entière.

Élie HADDAD

*RHiSoP-Centre de Recherches Historiques
EHESS/CNRS
haddad@ehess.fr*

NOTES

1. Michel de Montaigne, *Les Essais*, éd. Pierre de Villey, livre I, chap. XLVI, Paris, PUF, 1994, 279.
2. Robert Descimon m'a donné à lire le chapitre intitulé « Se nommer » d'un ouvrage en préparation qui a largement nourri ma réflexion et m'a permis d'enrichir mes approches. Je l'en remercie vivement.
3. Non sans une certaine mauvaise foi, d'ailleurs, Montaigne étant connu sous le nom de la terre achetée par son grand-père, et non sous son nom de famille, Eyquem.
4. La question du rapport entre terminologies de la parenté et formes de l'alliance et de la filiation est l'objet de nombreux débats (par exemple Barry (dir.), 2000, 559-634; Godelier, 2004; Barry, 2008, 71-75).
5. Je reprends cette expression à Dionigi Albera qui la définit comme « un ensemble de relations mobilisé dans des activités concernant la résidence commune, la production, la distribution, la transmission et la reproduction » (Albera, 2011, 47).
6. Expression empruntée à Robert Descimon qui l'a employée à plusieurs reprises à propos du patrilignage dans notre séminaire commun à l'EHESS, notamment en 2009 dans une séance intitulée : « La parenté dans la noblesse de robe et d'épée (XVI^e-XVIII^e siècle). Les obscurs objets de la transmission ».
7. Par mesure de clarté, je mettrai systématiquement le terme entre guillemets lorsque je l'emploierai dans son acception anthropologique, et sans guillemets lorsque je l'emploierai dans le sens qu'il avait à l'époque moderne, dont on verra qu'il évolua.
8. Je reprends cette distinction de Descimon, 2005, 71. Elle se réfère au droit romain : est personnel ce qui est attaché à une personne en tant que telle, en raison de son statut ; est réel ce qui est attaché à une personne par l'intermédiaire d'un bien ou d'une fonction qu'elle possède ou exerce. Le surnom est personnel en ce sens qu'il appartient à la personne du seul fait de sa filiation. Le nom de seigneurie est réel puisqu'il est porté en raison de la possession de la seigneurie.
9. Source : Armorial de l'ordre du Saint-Esprit (url : <http://ordresaintesprit.blogspot.fr/>, consulté le 2 septembre 2015).
10. Par exemple, Archives nationales (désormais AN), Minutier central des notaires parisiens (désormais MC), étude CV, 552, 30 décembre 1620. Les exemples donnés, lorsqu'ils ne proviennent pas de la bibliographie existante, sont choisis dans les dépouillements d'archives que j'ai effectués pour suivre des maisons nobles sur l'ensemble de la période moderne (lorsque c'est possible), complétés par les actes passés par des familles alliées. De nombreux autres cas pourraient être mentionnés à chaque fois.
11. AN, MC, ét. CXVII, 459, 11 avril 1600.
12. AN, MC, ét. LXXVIII, 159, 1601, plusieurs actes.
13. AN, MC, ét. LXXXVIII, 132, 28 juillet 1585.
14. AN, MC, ét. CVIII 120, 28 mai 1657.
15. Par exemple AN, MC, ét. LXXVIII, 131, 17 février 1583.
16. Une preuve supplémentaire de cette affirmation réside dans les commentaires des contemporains qui montrent que le phénomène ne leur échappait pas. Un auteur comme Charles Sorel, dans sa *Bibliothèque française*, propose en 1667 une critique des manipulations des noms dans le monde social et de leurs effets sur la valeur des livres (Giavarini, 2015).
17. AN, MC, ét. LXXVIII 132, 28 juillet 1585.
18. AN, MC, ét. CXVIII, 838, 9 septembre 1621.
19. AN, MC, ét. LI, 193, 19 juin 1639.
20. AN, MC, ét. CX, 131, 29 janvier 1656.
21. Symphorien Champier, *Les gestes ensemble la vie du Preulx Chevalier Bayard*, éd. Denis Crouzet, Paris, Imprimerie Nationale, 1992 [1525], 129.
22. Blaise de Monluc, *Commentaires. 1521-1576*, éd. Paul Courteault, Paris, nrf-Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1964, 592.

23. *Ibid.*, 555.
24. *Ibid.*, 15.
25. Ces questions furent largement débattues par les juristes qui élaborèrent le droit féodal (Steinberg, 2012).
26. Beneton de Morange de Peyrins, *Traité des marques nationales*. Paris, P. G. Le Mercier, 1749, 296-300.
27. AN, T 111/10, 20 juillet 1753.
28. AN, MC, ét. CII, 96, 28 février 1679.
29. AN, MC, ét. CII, 103, 23 août 1680.
30. AN, MC, ét. CII, 97, 22 septembre 1688.
31. AN, MC, ét. CXII, 481, 29 mars 1716.
32. AN, MC, ét. CXII, 490, 27 janvier 1720.
33. AN, MC, ét. CXVII, 366, 11 avril 1729.
34. AN, MC, ét. LVII, 498, 30 septembre 1771.
35. *Lettres d'Italie du Président de Brosses I*, éd. Frédéric d'Agay, Paris, Mercure de France, 1986, 99.
36. *Un magistrat janséniste du siècle des Lumières à l'Émigration, Pierre-Augustin Robert de Saint-Vincent*, éd. Monique Cottret, Valérie Guittienne-Mürger et Nicolas Lyon-Caen, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2012, 395.
37. *Lettres d'Italie du Président de Brosses*, *op. cit.*, 88.
38. *Ibid.*, 118.
39. Thérèse Locquet de Grandville, épouse de François Marie, comte puis maréchal de Broglie.
40. Saint-Simon, *Traité politiques et autres écrits*, éd. Yves Coirault, Paris, NRF-Gallimard, «Bibliothèque de la Pléiade», 1996, 930-931.
41. Gilles André de La Roque, *Traité de l'origine des noms et des surnoms, de leur diversité, de leurs propriétés, de leurs changements, tant chez les anciens peuples, que chez les Français, les Espagnols, les Anglois, les Allemands, les Polonois, les Suedois, les Danois, les Italiens et autres nations...*, Paris, chez Estienne Michallet, 1681.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AUTRAND, Françoise (1981), *Naissance d'un grand corps de l'État: les gens du Parlement de Paris (1345-1454)*, Paris, Publications de la Sorbonne.
- BARRY, Laurent (dir.) (2000), «Question de parenté», numéro spécial, *L'Homme*, 154-155, 9-732.
- BARRY, Laurent (2008), *La Parenté*, Paris, Gallimard.
- BARTHÉLEMY, Tiphaine (2001), «Noms patronymiques et noms de terre dans la noblesse française (XVIII^e-XX^e siècles)», in Guy Brunet, Pierre Darlu, Gianna Zei (dir.), *Le patronyme. Histoire, anthropologie, société*, Paris, CNRS, 61-79.
- BECK, Patrice, BOURIN, Monique, CHAREILLE, Pascal (2001), «Nommer au Moyen Âge: du surnom au patronyme», in Guy Brunet, Pierre Darlu et Gianna Zei (dir.), *Le patronyme. Histoire, anthropologie, société*, Paris, CNRS, 13-38.
- BLANQUIE, Christophe (2005), «Dire les mondes au village», in Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 45-65.
- BOURIN, Monique, CHAREILLE, Pascal (1995), «Le choix anthroponymique: entre hasards individuels et nécessités familiales», in Monique Bourin, Pascal Charmeille (dir.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t. III, Tours, Publications de l'Université de Tours, 219-241.
- BOVE, Boris (2004), *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, CTHS.

- BROMBERGER, Christian (1982), « Pour une analyse anthropologique des noms de personne », *Langages*, 66, numéro spécial « Le nom propre », 103-124.
- BUTAUD, Germain, PIETRI, Valérie (2006), *Les enjeux de la généalogie (XIX^e-XVIII^e siècle). Pouvoir et identité*, Paris, Autrement.
- CONSTANT, Jean-Marie (1979), « La mobilité sociale dans une province de gentils-hommes et de paysans : la Beauce », *XVII^e siècle*, 122, numéro spécial « La mobilité sociale au XVII^e siècle », 7-20.
- COSANDEY, Fanny (2005), « L'insoutenable légèreté du rang », in Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 169-189.
- COSANDEY, Fanny (2011), « Classement ou ordonnancement ? Les querelles de préséances en France sous l'Ancien Régime », in Gilles Chabaud (dir.), *Classement, déclassement, reclassement de l'Antiquité à nos jours*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 95-103.
- COSANDEY, Fanny, HADDAD, Élie (2016), « Temps de la noblesse, temps de la monarchie (XVI^e-XVII^e siècles) », in Pierre Bonin, Fanny Cosandey, Élie Haddad, Anne Rousselet-Pimont (dir.), *À la croisée des temps. Approches d'histoire politique, juridique et sociale*, Rennes, PUR, 73-100.
- CROQ, Laurence (2005), « Des titulatures à l'évaluation sociale des qualités. Hiérarchie et mobilité collective dans la société parisienne du XVII^e siècle », in Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 125-168.
- DAUZAT, Albert (1977), *Les noms de famille de France. Traité d'anthroponymie française*, 3^e éd. revue et complétée par M. T. Morlet, Paris, Guénégaud.
- DENIS, Vincent (2008), *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon.
- DESCIMON, Robert (1999), « Chercher de nouvelles voies pour interpréter les phénomènes nobiliaires dans la France moderne. La noblesse, "essence" ou rapport social? », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 46, 1, 5-21.
- DESCIMON, Robert (2005), « Un langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », in Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 69-123.
- DESCIMON, Robert (2010a), « Nobles de lignage et noblesse de service. Sociogenèses comparées de l'épée et de la robe (XV^e-XVIII^e siècle) », in Robert Descimon, Élie Haddad (dir.), *Épreuves de noblesse. Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, 277-302.
- DESCIMON Robert (2010b), « Sites coutumiers et mots incertains : la formation de la noblesse française à la charnière du Moyen Âge et des temps modernes », in Thierry Dutour (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, PUPS, 341-357.
- FRAENKEL, Béatrice (1992), *La signature. Genèse d'un signe*, Paris, Gallimard.
- GIAVARINI, Laurence (2015), « L'ordre des noms et l'auctorialité de Sorel selon *La Bibliothèque française* », in Charles Sorel, *La Bibliothèque française (1667)*, éd. critique par Filippo d'Angelo, Mathilde Bombart, Laurence Giavarini, Claudine Nédelec, Dinah Ribard, Michèle Rosellini, Alain Viala, Paris, Honoré Champion, 581-607.
- GODELIER, Maurice (2004), *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard.
- GRANGER, Gilles (1982), « À quoi servent les noms propres? », *Langages*, 66, numéro spécial « Le nom propre », 21-36.
- GUERREAU, Alain (1999), « Féodalité », in Jacques Le Goff, Jean-Claude Schmitt (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 387-406.

- GUERREAU-JALABERT, Anita (1986-1987), «La désignation des relations de parenté en latin médiéval», *Archivum Latinitatis Medii Aevi*, 96-97, 65-108.
- GUERREAU-JALABERT, Anita (1990), «El sistema de parentesco medieval: sis formas (real/spiritual) y su dependencia con respecto a la organización del espacio», in Reyna Pastor (comp.), *Relaciones de Poder, de Produccion y Parentesco en la Edad Media y Moderna*, Madrid, CSIC, 85-105.
- GUERREAU-JALABERT, Anita (1999), «Parenté», in Jacques Le Goff et Jean-Claude Schmitt (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, Fayard, 861-876.
- GUERREAU-JALABERT, Anita (2013), «Flesh and Blood in Medieval Language about Kinship», in Christopher H. Johnson, Bernhard Jussen, David Warren Sabean, Simon Teuscher (eds.), *Blood & Kinship. Matter for Metaphor from Ancient Rome to the Present*, New York/Oxford, Berghahn Books, 61-82.
- HADDAD, Élie (2009a), «La 'maison' noble: pistes de recherches concernant les contraintes de la transmission dans la noblesse française des XVI^e et XVII^e siècles», in Anna Bellavitis, Laurence Croq, Monica Martinat (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 203-218.
- HADDAD, Élie (2009b), *Fondation et ruine d'une «maison»*. *Histoire sociale des comtes de Belin (1582-1706)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges.
- HADDAD, Élie (2009c), «Parenté, transmission et économie domestique dans la noblesse française au XVII^e siècle: l'exemple des Crevant d'Humières», in Simonetta Cavaciocchi (a cura di), *La Famiglia nell'economia europea secoli XIII-XVIII. The Economic Role of the Family in the European Economy from the 13th to the 18th Centuries*, actes du colloque international organisé par l'Istituto Internazionale di Storia Economica "F. Datini", Firenze, Firenze University Press, 233-245.
- HADDAD, Élie (2010), «Les Mesgrigny ou le coût social et moral des prétentions à l'épée», in Robert Descimon, Élie Haddad (dir.), *Épreuves de noblesse. Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, 211-231.
- HADDAD, Élie (2014), «Qu'est-ce qu'une "maison"? De Lévi-Strauss aux recherches anthropologiques et historiques récentes», *L'Homme*, 212, 109-138.
- JOUANNA, Arlette (1976), *L'idée de race en France au XV^e siècle et au début du XVII^e siècle*, Lille, Université de Lille 3, 3 vol.
- JUDDE DE LARIVIÈRE, Claire (2007), «Du sceau au passeport. Genèse des pratiques médiévales de l'identification», in Gérard Noiriel (dir.), *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 57-78.
- LEFEBVRE-TEILLARD, Anne (1990), *Le nom. Droit et histoire*, Paris, PUF.
- LEVI-STRAUSS, Claude (1979), «Nobles sauvages», in *Culture, science et développement: contribution à une histoire de l'homme: mélanges en l'honneur de Charles Morazé*, Toulouse, Privat, 40-55.
- LEVI-STRAUSS, Claude (1988), «L'organisation sociale des Kwakiutl», *La voie des masques*, Paris, Presses Pocket, 141-164 (rééd. de l'article précédent).
- LEVI-STRAUSS, Claude (1983), «Histoire et ethnologie», *Annales ESC*, 38, 6, 1217-1231.
- LEVI-STRAUSS, Claude (1990 [1962]), *La pensée sauvage*, Paris, Plon.
- MOLINO, Jean (1982), «Le nom propre dans la langue», *Langages*, 66, numéro spécial «Le nom propre», 5-20.
- MORSEL, Joseph (1995), «Changements anthroponymiques et sociogénèse de la noblesse en Franconie à la fin du Moyen Âge», in Monique Bourin, Pascal Charmelle (dir.), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, t. III, Tours,

- Publications de l'Université de Tours, 89-119.
- MORSEL, Joseph (2005), «La construction sociale des identités dans l'aristocratie francienne aux XIV^e et XV^e siècles. Individuation ou identification?», in Brigitte Miriam Bedos-Rezak, Dominique Iogna-Prat (dir.), *L'individu au Moyen Âge. Individuation et individualisation avant la modernité*, Paris, Aubier, 79-99.
- NASSIET, Michel (1991), «Signes de parenté, signes de seigneurie : un système idéologique (XV^e-XVI^e siècle)», *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, LXVIII, 175-232.
- NASSIET, Michel (1994), «Nom et blason. Un discours de la filiation et de l'alliance (XIV^e-XVIII^e siècle)», *L'Homme*, 129, 5-30.
- NASSIET, Michel (1996a), «Un cas de manipulation de la parenté : la maison de Derval», *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, 131, 59-68.
- NASSIET, Michel (1996b), «Quelques éléments de signification des modes de désignation de lignées au XV^e siècle», *Sources. Travaux historiques*, 45-46, numéro spécial «Des noms et des hommes. Actes de la table-ronde organisée par Histoire au Présent», 87-96.
- NASSIET, Michel (2000), *Parenté, noblesse et États dynastiques XV^e-XVI^e siècles*, Paris, EHESS.
- PASTOUREAU, Michel (2012 [2004]), «La naissance des armoiries. De l'identité individuelle à l'identité familiale», in *Une histoire symbolique du Moyen Âge*, Paris, Seuil, 239-274.
- PINÇON, Michel, PINÇON-CHARLOT, Monique (1990), «Le nom de la lignée comme garantie de l'excellence sociale», *Ethnologie française*, 20, 1, 91-97.
- REY, Alain (dir.) (1993), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert.
- SEGALEN, Martine (1980), «Le Nom caché. La dénomination dans le pays bigouden sud», *L'Homme*, 20, 4, numéro spécial «Formes de nomination en Europe», 63-76.
- STEINBERG, Sylvie (2012), «“Au défaut des mâles”. Genre, succession féodale et idéologie nobiliaire (XVI^e-XVII^e siècles)», *Annales HSS*, 67, 3, 679-713.
- ZONABEND, Françoise (1987 [1977]), «Pourquoi nommer?», in Claude Lévi-Strauss (dir.), *L'identité*, Paris, PUF, 257-279.
- ZONABEND, Françoise (1980), «Le Nom de personne», *L'Homme*, 20, 4, numéro spécial «Formes de nomination en Europe», 7-23.

RÉSUMÉ

Cet article interroge les évolutions du système onomastique nobiliaire durant l'époque moderne en rapport avec les transformations de la noblesse elle-même, tant dans son organisation familiale que dans sa définition politique. Si l'existence d'un double nom, nom de famille et nom de terre, persiste jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, les relations entre les termes se modifient, ce que montrent à la fois les changements dans les possibilités de manipulation de noms et d'armes, et les usages

ordinaires révélés par les signatures et les appellations. Le triomphe d'une conception patrilignagère de la noblesse liée à l'idéologie du sang s'accompagne du renforcement du nom de famille devenu patronyme. Le système anthroponymique renvoie à la structure sociale et se comprend en relation avec elle. Cela n'empêche pas les acteurs de jouer avec les noms et les armes qui, en tant que réalités discursives produisant des effets sur le monde social, sont aussi des instruments d'action.

SUMMARY

The article questions the evolution of the noble onomastic system during the Ancien Régime. This evolution was linked to the transformations of nobility itself, its domestic organisation as well as its political definition. The existence of a double name – family name and land name – persisted until the French Revolution, but the connections between the two terms changed. It can be seen through the lesser possibilities to manipulate the names and the coats of arms, and through the ordinary uses of signatures and

naming. The triumph of a patrilineal conception of nobility, supported by an ideology of blood, went with a strengthening of the family name which became a patronym. The onomastic system refers to and has to be understood in relation with the whole social structure. It did not forbid the actors to play with their names and coats of arms: as discursive facts having some effects in the social world, they served as an instrument of action.